

Délibération n°

**D\_2023\_05\_24\_45**

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 17
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

17 mai 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

### Séance du 24 mai 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **24 mai** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de

M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné procuration** : Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO, M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT, Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD-ONFROY

**Absents excusés** : Mme Fabienne BROISSAND – M. Serge RAVOIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Genevieve BOUCHET

## OBJET – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF LA SOLAIRE DU LAC POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

*Rapporteur : M. Alexandre GEORGES, adjoint à l'éco-citoyenneté et numérique.*

Monsieur le Rapporteur rappelle le contexte,

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales mais elles peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire. Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier, la commune peut rechercher des sociétés, à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïques.

C'est dans ce contexte que la commune a été sollicitée, via une manifestation d'intérêt spontanée, par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « La Solaire du Lac » pour pouvoir occuper la toiture cadastrée n°2272 section B au 13 chemin des écoliers à Sâles, correspondant au toit terrasse de l'extension de l'école maternelle. Son projet est d'installer une surface de panneaux de 180 m<sup>2</sup> environ pour une puissance de la centrale de 36 kWc et d'injecter l'intégralité de la production électrique sur le réseau public. Une portion de cette production pourrait être proposée ultérieurement pour alimenter en partie les bâtiments publics de la commune dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité à le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire. La commune a donc procédé à une publicité avant d'envisager de délivrer l'autorisation d'occupation temporaire. Aucune autre manifestation d'intérêt concurrente n'est apparue.

L'occupation d'un bien public doit être contractualisée par une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée par le Maire et le Président de la Solaire du Lac. Cette AOT, sous forme d'une convention, fixe les droits et les obligations de chaque partie. Elle précise notamment les modalités d'assurance, le montant de la redevance d'occupation soit un loyer proposé de 0.5 €/m<sup>2</sup>/an et la durée de la convention fixée à 20 ans avec des options proposées à l'issue de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante avec la SCIC « La Solaire du Lac ».
- **AUTORISE** la SCIC « La Solaire du Lac » à occuper temporairement le domaine public pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Ainsi fait à Sâles, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 26/05/2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Geneviève BOUCHET

*Délibération certifiée exécutoire*

Compte tenu de sa télétransmission le : 01/06/2023

Et de la publication le : 01/06/2023